

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
du 29 octobre au 15 novembre 2011

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
Du 29 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2011

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 15/11/2011

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***Pour le préfet et par délégation
Le chef de mission***

Signé : Édith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE DU 28 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE RÉGION:

➤ ARS Midi-Pyrénées

- Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} juillet 2011 au Centre Hospitalier Ariège Couserans (27/06/11)
- Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} novembre 2011 au Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (02/11/11)
- Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} juillet 2011 à l'Hôpital local Saint-Louis d'Ax-les-Thermes (27/06/11)

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE :

➤ Direction des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques

Élections et police administrative

- Arrêté préfectoral portant modifications et autorisation de fonctionnement de LOOMIS FRANCE – établissement secondaire de Foix (27/10/11)
- Arrêté préfectoral - déclarant d'utilité publique le projet de régularisation de l'emprise des terrains de plusieurs chemins et de quatre parkings situés sur le territoire de la commune de Le Port - déclarant cessibles les terrains nécessaires à cette opération. Pétitionnaire : la commune de Le Port (14/11/11)

Collectivités locales et expertise juridique

- Arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités bénéficiaires de l'assistance technique des services de l'Etat (ATESAT) - Seuils d'éligibilité 2011 (09/11/11)
- Arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons (14/11/11)
- Arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Mirepoix au SMECTOM du Plantaurel pour la compétence « traitement » (14/11/11)
- Arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte pour la réhabilitation des abattoirs municipaux de Pamiers (14/11/11)

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

➤ Direction Départementale des Territoires (DDT)

- Arrêté préfectoral portant dérogation accessibilité concernant l'installation d'une plate-forme élévatrice desservant le bureau de poste, 87 place du Général de Gaulle 09300 BELESTA (09/11/11)

- Arrêté préfectoral portant dérogation accessibilité concernant l'installation d'une plate-forme élévatrice desservant les bureaux aménagés au 1^{er} étage de la Trésorerie Générale, 55 cours Gabriel Fauré 09000 FOIX (09/11/11)
- Décision préfectorale fixant les barèmes pour l'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour la campagne 2011/2012 (04/11/11)
- Autorisation n° 110043 pour l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique concernant le projet de réfection du réseau BT issu des postes existants n°1 "Bourg" et n°2 "Marcadé", dans la commune de Luzenac (03/11/11)
- Autorisation n° 110044 pour l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique concernant le projet de création et alimentation du poste DP P88 Commere et reprise des réseaux BT en souterrain, dans la commune de Foix (03/11/11)

➤ **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**

- Arrêté préfectoral portant attribution du mandat sanitaire N° SA-011-PL-080 (20/09/11)
- Arrêté préfectoral portant attribution du mandat sanitaire N° SA-011-PL-074 (09/09/11)

➤ **Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants**

- Arrêté portant délégation de signature aux agents du service départemental de l'Office national des anciens combattants de l'Ariège (02/11/11)

ACTE SOUMIS À PUBLICATION

➤ **Avis de concours**

- Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de conducteur ambulancier vacant - Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (Tarn et Garonne)
- Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 1 poste de Maîtres Ouvrier de la Fonction Publique Hospitalière vacant à la blanchisserie – centre Hospitalier du Val d'Ariège
- Avis de concours interne et externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé filière informière, filière rééducation et filière médico-technique – centre Hospitalier universitaire de Toulouse et Centre Hospitalier Comminges Pyrénées de Saint-Gaudens

Service émetteur : Direction de la Qualité et de la performance
Sous direction suivi des établissements de santé

Affaire suivie par : Sophie Rousselet
Courriel : Sophie.rousselet@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 88

ARRÊTÉ

portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} juillet 2011 au Centre Hospitalier Ariège Couserans

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2011 au Centre Hospitalier Ariège Couserans

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 au Centre Hospitalier Ariège Couserans sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
21	Surveillance médicale continue	1 470,69 €
12	Chirurgie – Gynécologie - Obstétrique	1 003,31 €
11	Médecine	709,01 €
20	Soins Intensifs	1 614,37€
30	Moyen séjour	352,41 €
39	Centre Réadaptation Neurologique	506,10 €
13	Hospitalisation psychiatrie adultes	571,85 €

14	Hospitalisation psychiatrie infanto-juvénile	1 112,30 €
50	Hospitalisation de jour psychiatrie adultes	278,68 €
60	Hospitalisation de nuit psychiatrie adultes	278,68 €
54	Hôpital de jour	278,68 €
55	Hospitalisation de jour psychiatrie infanto-juvénile	371,16 €
65	Hospitalisation de nuit psychiatrie infanto-juvénile	371,16 €
34	Accueil familial thérapeutique enfants	241,12 €
33	Accueil familial thérapeutique adultes	156,58 €
47	Hospitalisation de jour en médecine	1 427,69 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 427,69 €

Intervention SMUR (30 mn)	1 351,48 €
---------------------------	------------

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'ARIEGE..

Fait à Toulouse, le 27/06/2011

P/o Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
 Pour le Directeur de la Qualité et de la Performance,
 Et par délégation,
 Le sous-directeur chargé du suivi des établissements de santé,
 Signé : Jean-Marie GARCIA

Service émetteur : Direction de la Qualité et de la performance
Sous direction suivi des établissements de santé

Affaire suivie par : Michel Cavalli
Courriel : michel.cavalli@ars-sante.fr
Téléphone : 05 34 30 24.23

ARRÊTÉ

portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} novembre 2011 au Centre Hospitalier du Pays d'Olmes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2011 au Centre Hospitalier du Pays d'Olmes.

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} novembre 2011 au Centre Hospitalier du Pays d'Olmes sont modifiés ainsi qu'il suit :

SPECIALITE	TARIF
Médecine et spécialités	411.72 €
Chirurgie et spécialités	572.57 €
Spécialités coûteuses	747.36 €
Surveillance continue	747.36 €
SSR	196.88 €
Chirurgie ambulatoire	496.59 €
Médecine à temps partiel (unité de soins Alzheimer)	119.53 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'ARIEGE.

Fait à Toulouse, le 02/11/2011

P/o Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Pour le Directeur de la Qualité et de la Performance,
Et par délégation,
Le sous-directeur chargé du suivi des établissements de santé,
Signé : Jean-Marie GARCIA

Service émetteur : Direction de la Qualité et de la performance
Sous direction suivi des établissements de santé

Affaire suivie par : Sophie Rousselet
Courriel : Sophie.rousselet@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 88

ARRÊTÉ

portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} juillet 2011 à l'Hôpital local Saint-Louis d'AX-LES-THERMES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2011 à l'Hôpital local Saint-Louis d'Ax-les-Thermes

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 à l'Hôpital local Saint-Louis d'Ax-les-Thermes sont fixés ainsi qu'il suit :

SPECIALITE	TARIF
Soins de suite et de réadaptation	237,54 €
Cure thermale	261,43 €
Rééducation fonctionnelle hospitalisation complète	261,77 €
Rééducation fonctionnelle hospitalisation de jour	109,45 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'ARIEGE.

Fait à Toulouse, le 27/06/2011

P/o Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Pour le Directeur de la Qualité et de la
Performance,
Et par délégation,
Le sous-directeur chargé du suivi des
établissements de santé,
Signé : Jean-Marie GARCIA

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 5 à 7 ;
- Vu** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- Vu** le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2007 portant changement de dénomination sociale de la société SECURITAS TRANSPORT DE FONDS en LOOMIS FRANCE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-2189 du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 7 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement de la société LOOMIS FRANCE sise 20, rue Marcel Carné ZAC du Macreux 93300 AUBERVILLIERS ;
- Vu** la demande présentée le 13 octobre 2011 par Mme Laurence BALDANI, responsable conformité réglementaire de la société susvisée faisant état des changements intervenus le 1er juillet dernier au sein de ladite société, et sollicitant la mise à jour pour l'établissement secondaire sis à Foix Route d'Espagne –BP2 - Peysales 09001 FOIX cedex ;
- Vu** l'extrait du registre du commerce et des sociétés de Foix en date du 2 octobre 2011 ;
- Considérant** que l'établissement ci-dessus est constitué conformément à la législation en vigueur ;
- Sur** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 27 février 2007 est abrogé.

Article 2 :

La société LOOMIS FRANCE dont le siège social est situé 20, rue Marcel Carné ZAC du Marcreux 93300 AUBERVILLIERS, présidée par M. Michel TRESCH, est autorisée à exercer ses activités de transport de fonds pour son établissement secondaire sis Route d'Espagne – BP 2 - Peysales 09001 FOIX cedex.

Article 3 :

Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial, devra faire l'objet, dans le délai de 1 mois, d'une déclaration auprès des services concernés.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 27 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques, des collectivités locales
et des affaires juridiques

signé :

Dominique FOSSAT

ARRETÉ PREFECTORAL
- déclarant d'utilité publique le projet de régularisation de
l'emprise des terrains de plusieurs chemins et de quatre
parkings situés sur le territoire de la commune de Le Port
- déclarant cessibles les terrains nécessaires à cette
opération.
Pétitionnaire : la commune de Le Port

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-1 à R 11-31,
- Vu** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation des services des domaines,
- Vu** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Le Port en date du 25 septembre 2010 décidant de procéder à la régularisation de l'emprise des terrains, de plusieurs chemins et de quatre parkings sur le territoire de la commune de Le Port et sollicitant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire du projet susvisé en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 prescrivant sur le territoire de la commune de Le Port, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et une enquête parcellaire,
- Vu** le dossier d'enquête constitué comme il est dit aux articles R 11-3 et R 11-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents,
- Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes a été publié, affiché et inséré dans les journaux « Le Petit Journal » des 10 et 24 décembre 2010 et « La Gazette Ariégeoise » des 10 et 24 décembre 2010 et que le dossier d'enquête est resté déposé du 20 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus à la mairie de Le Port,
- Vu** les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 avril 2011 sur l'utilité publique de l'opération et sur la délimitation exacte des parcelles dont l'acquisition est nécessaire,
- Vu** l'avis du sous-préfet de Saint-Girons en date du 10 février 2011,
- Vu** le plan et les états parcellaires annexés,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er :

Est déclaré d'utilité publique le projet de régularisation de l'emprise des terrains, de plusieurs chemins et de quatre parkings situés sur le territoire de la commune de Le Port

Article 2 :

La commune de Le Port est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles indiquées sur l'état parcellaire annexé, nécessaires à la réalisation de l'opération projetée et figurant sur le plan parcellaire joint.

Article 3 :

Sont déclarées cessibles, les parcelles ou parties de parcelles telles que désignées sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 4 :

Le présent arrêté préfectoral sera affiché en mairie de Le Port. Il sera, en outre, notifié par le pétitionnaire aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le sous-préfet de Saint-Girons et Mme le maire de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 14 novembre 2011

P/ le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
SIGNE: Michel LABORIE



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES
COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE
JURIDIQUE
PÔLE JURIDIQUE

ARRETÉ PREFECTORAL

fixant la liste des collectivités bénéficiaires de l'assistance
technique des services de l'Etat (ATESAT)
Seuils d'éligibilité 2011

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-2, L.2334-4, L.5211-29 et L.5212-1;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1, L.141-1 et L.161-1;
- Vu** l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 5;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier;
- Vu** le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements;
- Vu** les nouveaux seuils d'éligibilité applicables en 2011 après indexation sur le potentiel fiscal moyen des communes, à savoir :
- 1 396 700,58€ pour les communes de 0 à 1 999 habitants
 - 2 068 081,40€ pour les communes de 2 000 à 4 999 habitants
 - 3 517 269,64€ pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : les communes et les groupements de communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue par la loi du 6 février 1992 modifiée au titre de l'année 2011 sont listés aux annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 9 novembre 2011

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Michel LABORIE

NB : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

ATESAT 2011

Liste des communes éligibles dont la population est inférieure à 2 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 396 700,58€

Code insee	Nom commune	Population DGF	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentiel fiscal par pop DGF
09001	AIGUES-JUNTES	51	15104	296,16
09002	AIGUES-VIVES	580	231173	398,57
09003	AIGUILLON	416	160962	386,93
09004	ALBIES	223	118896	533,17
09005	ALEU	282	80024	283,77
09006	ALLIAT	160	53117	331,98
09007	ALLIERES	75	20129	268,39
09008	ALOS	264	53207	201,54
09009	ALZEN	277	52337	188,94
09011	ANTRAS	113	20741	183,55
09012	APPY	48	17507	364,73
09013	ARABAUX	75	70791	943,88
09014	ARGEIN	248	78416	316,19
09015	ARIGNAC	800	315451	394,31
09016	ARNAVE	267	81506	305,27
09017	ARRIEN-EN-BETHMALE	240	60404	251,68
09018	ARROUT	102	31305	306,91
09019	ARTIGAT	591	213026	360,45
09020	ARTIGUES	143	48581	339,73
09021	ARTIX	111	39454	355,44
09022	ARVIGNA	219	64288	293,55
09023	ASCOU	294	162704	553,41
09024	ASTON	350	1276272	3646,49
09025	AUCAZEIN	107	26658	249,14
09026	AUDRESSEIN	176	149722	850,69
09027	AUGIREIN	122	30162	247,23
09028	AULOS	70	31972	456,74
09029	AULUS-LES-BAINS	511	162723	318,44
09031	AXIAT	41	16397	399,93
09033	BAGERT	70	12649	180,7
09034	BALACET	48	9086	189,29
09035	BALAGUERES	275	68197	247,99
09037	BARJAC	51	11548	226,43
09038	BASTIDE-DE-BESPLAS	421	118757	282,08
09039	BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	372	434774	1168,75
09040	BASTIDE-DE-LORDAT	276	88567	320,89
09042	BASTIDE-DE-SEROU	1140	418279	366,91
09041	BASTIDE-DU-SALAT	218	104681	480,19
09043	BASTIDE-SUR-L'HERS	825	260495	315,75
09044	BAULOU	183	66437	363,04
09045	BEDEILHAC-ET-AYNAT	256	170692	666,77
09046	BEDEILLE	101	25253	250,03
09047	BELESTA	1352	673884	498,43

09048	BELLOC	78	24353	312,22
09049	BENAC	223	71148	319,05
09050	BENAGUES	488	172357	353,19
09051	BENAIX	187	50626	270,73
09052	BESSET	155	75016	483,97
09053	BESTIAC	51	125491	2460,61
09054	BETCHAT	447	129189	289,01
09055	BETHMALE	200	94409	472,05
09056	BEZAC	293	116500	397,61
09057	BIERT	605	123843	204,7
09058	BOMPAS	245	146990	599,96
09059	BONAC-IRAZEIN	305	87481	286,82
09060	BONNAC	769	330131	429,3
09061	BORDES-SUR-ARIZE	612	197536	322,77
09062	BORDES-SUR-LEZ	375	196544	524,12
09063	BOSC	219	58079	265,2
09064	BOUAN	53	31282	590,23
09065	BOUSSENAC	565	103817	183,75
09066	BRASSAC	804	243980	303,46
09067	BRIE	183	61560	336,39
09068	BURRET	67	12518	186,84
09069	BUZAN	71	17216	242,48
09070	CABANNES	536	355565	663,37
09071	CADARCET	287	81317	283,33
09072	CALZAN	36	8645	240,14
09073	CAMARADE	183	61080	333,77
09074	CAMON	238	81220	341,26
09075	CAMPAGNE-SUR-ARIZE	308	106925	347,16
09076	CANTE	221	64857	293,47
09077	CAPOULET-ET-JUNAC	270	110137	407,91
09078	CARCANIERES	140	76914	549,39
09079	CARLA-BAYLE	842	321413	381,73
09080	CARLA-DE-ROQUEFORT	170	61517	361,86
09081	CARLARET	217	76028	350,36
09082	CASTELNAU-DURBAN	520	200312	385,22
09083	CASTERAS	34	15531	456,79
09084	CASTEX	112	32307	288,46
09085	CASTILLON-EN-COUSERANS	600	225046	375,08
09086	CAUMONT	327	187933	574,72
09087	CAUSSOU	123	51054	415,07
09088	CAYCHAX	28	11678	417,07
09089	CAZALS-DES-BAYLES	44	30523	693,7
09090	CAZAUX	45	14521	322,69
09091	CAZAVET	251	56013	223,16
09092	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	124	37684	303,9
09093	CELLES	138	48691	352,83
09094	CERIZOLS	176	43640	247,95
09095	CESCAU	208	53939	259,32
09096	CHATEAU-VERDUN	108	94384	873,93
09097	CLERMONT	100	28758	287,58
09098	CONTRAZY	69	17751	257,26
09099	COS	394	162081	411,37
09100	COUFLENS	307	76346	248,68
09101	COUSSA	227	73333	323,05
09102	COUTENS	176	44700	253,98
09103	CRAMPAGNA	649	295878	455,9

09104	DALOU	883	270700	306,57
09105	DAUMAZAN-SUR-ARIZE	936	360517	385,17
09106	DREUILHE	388	304303	784,29
09107	DUN	670	204429	305,12
09108	DURBAN-SUR-ARIZE	233	61012	261,85
09109	DURFORT	177	45325	256,07
09110	ENCOURTIECH	121	42793	353,66
09111	ENGOMER	343	158391	461,78
09113	ERCE	871	178416	204,84
09114	ERP	174	50916	292,62
09115	ESCLAGNE	126	45494	361,06
09116	ESCOSSE	413	146771	355,38
09117	ESPLAS	105	32123	305,93
09118	ESPLAS-DE-SEROU	205	39427	192,33
09119	EYCHEIL	564	574678	1018,93
09120	FABAS	376	95870	254,97
09121	FERRIERES-SUR-ARIEGE	908	789201	869,16
09123	FORNEX	120	58277	485,64
09124	FOSSAT	1077	902111	837,61
09125	FOUGAX-ET-BARRINEUF	674	222737	330,47
09126	FREYCHENET	157	46127	293,8
09127	GABRE	120	36338	302,82
09128	GAJAN	323	135163	418,46
09129	GALEY	210	50087	238,51
09130	GANAC	811	267126	329,38
09131	GARANOUE	206	230163	1117,3
09132	GAUDIES	252	68136	270,38
09133	GENAT	58	18740	323,1
09134	GESTIES	90	37119	412,43
09135	GOULIER	221	67890	307,19
09136	GOURBIT	221	83968	379,95
09137	GUDAS	147	40328	274,34
09138	HERM	245	96001	391,84
09139	HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	119	425169	3572,85
09140	IGNAUX	199	82945	416,81
09142	ILHAT	150	48088	320,59
09141	ILLARTEIN	112	31790	283,84
09143	ILLIER-ET-LARAMADE	83	58451	704,23
09145	ISSARDS	258	82053	318,03
09146	JUSTINIAC	61	18125	297,13
09147	LABATUT	136	45414	333,93
09148	LACAVE	151	46527	308,13
09149	LACOURT	303	122767	405,17
09150	LAGARDE	241	96171	399,05
09151	LANOUEX	59	21380	362,37
09152	LAPEGE	81	30304	374,12
09153	LAPENNE	128	52741	412,04
09154	LARBONT	53	12837	242,21
09155	LARCAT	111	36391	327,85
09156	LARNAT	48	17897	372,85
09158	LASSERRE	254	68151	268,31
09159	LASSUR	92	89901	977,18
09161	LERAN	687	338130	492,18
09162	LERCOUL	86	51418	597,88
09163	LESCOUSSE	93	25700	276,34
09164	LESCURE	541	140370	259,46

09165	LESPARROU	278	115915	416,96
09166	LEYCHERT	126	36488	289,59
09168	LIEURAC	180	50250	279,17
09169	LIMBRASSAC	130	38686	297,58
09170	LISSAC	217	55418	255,38
09171	LORDAT	63	77495	1230,08
09289	LORP-SENTARAILLE	1342	1000654	745,64
09172	LOUBAUT	32	11026	344,56
09173	LOUBENS	285	117312	411,62
09174	LOUBIERES	216	82984	384,19
09175	LUDIES	86	21126	245,65
09176	LUZENAC	691	787576	1139,76
09177	MADIERE	219	63543	290,15
09178	MALEGOUDE	65	23153	356,2
09179	MALLEON	57	29731	521,6
09180	MANSES	156	58795	376,89
09181	MAS-D'AZIL	1364	462958	339,41
09182	MASSAT	1232	318054	258,16
09183	MAUVEZIN-DE-PRAT	92	30525	331,79
09184	MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX	45	9916	220,36
09186	MERAS	90	21761	241,79
09187	MERCENAC	375	107574	286,86
09188	MERCUS-GARRABET	1279	1148965	898,33
09189	MERENS-LES-VALS	312	393516	1261,27
09190	MERIGON	150	27969	186,46
09192	MIGLOS	240	79192	329,97
09193	MIJANES	201	91817	456,8
09195	MONESPLE	32	8813	275,41
09196	MONTAGAGNE	51	10080	197,65
09197	MONTAILLOU	90	40662	451,8
09198	MONTARDIT	228	76943	337,47
09199	MONTAUT	709	360634	508,65
09200	MONTBEL	119	268714	2258,1
09201	MONTEGUT-EN-COUSERANS	84	24245	288,63
09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	341	106225	311,51
09203	MONTELS	183	42194	230,57
09204	MONTESQUIEU-AVANTES	258	69140	267,98
09205	MONTFA	84	13576	161,62
09206	MONTFERRIER	1278	1040261	813,98
09207	MONTGAILLARD	1425	761825	534,61
09208	MONTGAUCH	131	35309	269,53
09209	MONTJOIE-EN-COUSERANS	1144	428730	374,76
09210	MONTOULIEU	455	454543	999
09211	MONTSEGUR	199	68192	342,67
09212	MONTSERON	107	26819	250,64
09213	MOULIN-NEUF	207	98728	476,95
09214	MOULIS	982	384307	391,35
09215	NALZEN	144	56423	391,83
09216	NESCUS	76	17100	225
09217	NIAUX	235	220963	940,27
09218	ORGEIX	171	110472	646,04
09219	ORGIBET	271	67531	249,19
09220	ORLU	313	350437	1119,61
09221	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	390	205277	526,35
09222	ORUS	60	12814	213,57
09223	OUST	805	270498	336,02

09224	PAILHES	434	135138	311,38
09226	PECH	66	94557	1432,68
09227	PEREILLE	206	80238	389,5
09228	PERLES-ET-CASTELET	278	300265	1080,09
09229	PEYRAT	505	228001	451,49
09230	PLA	160	76398	477,49
09231	PORT	570	82287	144,36
09232	PRADES	170	79586	468,15
09233	PRADETTES	40	16184	404,6
09234	PRADIERES	116	44326	382,12
09235	PRAT-BONREPAUX	942	349394	370,91
09236	PRAYOLS	420	299621	713,38
09237	PUCH	71	34492	485,8
09238	PUJOLS	676	284597	421
09239	QUERIGUT	382	234764	614,57
09240	QUIE	350	533429	1524,08
09241	RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	549	265071	482,83
09242	RAISSAC	47	20089	427,43
09243	REGAT	90	36355	403,94
09244	RIEUCROS	618	192528	311,53
09245	RIEUX-DE-PELLEPORT	1239	538107	434,31
09246	RIMONT	642	189549	295,25
09247	RIVERENERT	321	73514	229,02
09249	ROQUEFIXADE	182	66945	367,83
09250	ROQUEFORT-LES-CASCADES	118	33122	280,69
09251	ROUMENGOUX	175	111382	636,47
09252	ROUZE	228	194181	851,67
09253	SABARAT	404	195843	484,76
09254	SAINT-AMADOU	244	76213	312,35
09255	SAINT-AMANS	48	11239	234,15
09256	SAINT-BAUZEIL	58	20285	349,74
09258	SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	432	144747	335,06
09259	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	153	44330	289,74
09262	SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	422	185122	438,68
09264	SAINT-JEAN-DE-VERGES	1168	539607	461,99
09263	SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS	61	20329	333,26
09266	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	70	15019	214,56
09267	SAINT-LARY	404	85055	210,53
09268	SAINT-LIZIER	1577	1178481	747,29
09270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	276	87232	316,06
09269	SAINT-MARTIN-DE-CARALP	389	118711	305,17
09271	SAINT-MICHEL	83	25452	306,65
09272	SAINT-PAUL-DE-JARRAT	1383	1245221	900,38
09273	SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	754	283856	376,47
09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	352	128323	364,55
09275	SAINT-QUIRC	368	107282	291,53
09276	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	230	78515	341,37
09277	SAINT-YBARS	714	240937	337,45
09257	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	772	211534	274,01
09260	SAINTE-FOI	31	9483	305,9
09342	SAINTE-SUZANNE	270	98231	363,82
09279	SALSEIN	67	14921	222,7
09280	SAURAT	1096	385533	351,76
09281	SAUTEL	129	35817	277,65
09283	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	583	401014	687,85
09284	SEGURA	174	52513	301,8

09285	SEIX	1404	504520	359,34
09286	SEM	103	25444	247,03
09287	SENCONAC	22	8498	386,27
09290	SENTEIN	406	213547	525,98
09291	SENTENAC-D'OUST	259	59373	229,24
09292	SENTENAC-DE-SEROU	66	41856	634,18
09293	SERRES-SUR-ARGET	1052	303477	288,48
09294	SIEURAS	104	30752	295,69
09295	SIGUER	250	165436	661,74
09296	SINSAT	138	72810	527,61
09297	SOR	43	7627	177,37
09298	SORGEAT	216	91167	422,07
09299	SOUEIX-ROGALLE	623	187959	301,7
09300	SOULA	236	74630	316,23
09301	SOULAN	640	156946	245,23
09302	SUC-ET-SENTENAC	286	82928	289,96
09303	SURBA	420	167485	398,77
09304	SUZAN	22	0	0
09305	TABRE	367	134043	365,24
09307	TAURIGNAN-CASTET	181	55738	307,94
09308	TAURIGNAN-VIEUX	237	79658	336,11
09309	TEILHET	208	75112	361,12
09310	THOUARS-SUR-ARIZE	52	18631	358,29
09311	TIGNAC	49	19908	406,29
09313	TOURTOUSE	209	52522	251,3
09314	TOURTROL	254	97745	384,82
09315	TREMOULET	91	26565	291,92
09316	TROYE-D'ARIEGE	102	42488	416,55
09317	UCHENTEIN	92	19731	214,47
09318	UNAC	179	73793	412,25
09319	UNZENT	127	36946	290,91
09320	URS	68	29412	432,53
09321	USSAT	445	162542	365,26
09322	USTOU	1412	538627	381,46
09323	VALS	97	31000	319,59
09325	VAYCHIS	71	33669	474,21
09326	VEBRE	208	126966	610,41
09327	VENTENAC	254	67669	266,41
09328	VERDUN	327	155662	476,03
09329	VERNAJOUL	739	292165	395,35
09330	VERNAUX	44	181863	4133,25
09331	VERNET	672	218493	325,14
09334	VICDESSOS	769	337487	438,86
09335	VILLENEUVE	67	12510	186,72
09338	VILLENEUVE-DU-LATOU	123	42372	344,49
09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	650	206864	318,25
09340	VIRA	170	59473	349,84
09341	VIVIES	117	27201	232,49

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Foix, le 9 novembre 2011
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
signé

Michel LABORIE



PRÉFET DE L'ARIÈGE

ATESAT 2011

Liste des communes éligibles dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 2 068 081,40€

Code insee	Nom commune	Population DGF	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentiel fiscal par pop DGF
09167	LEZAT-SUR-LEZE	2369	1236716	522,04
09194	MIREPOIX	3401	1768701	520,05
09265	SAINT-JEAN-DU-FALGA	2719	1554120	571,58
09312	TOUR-DU-CRIEU	2552	903770	354,14
09324	VARILHES	3059	1782208	582,61
09332	VERNIOLLE	2337	1233116	527,65

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Foix, le 9 novembre 2011
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé

Michel LABORIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

ATESAT 2011

Liste des communes éligibles dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 3 517 269,64€

NEANT

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Foix, le 9 novembre 2011
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
signé

Michel LABORIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

ATESAT 2011

Liste des communautés de communes éligibles dont la populations totale est inférieure à 15 000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 000 000€

siren	Nom groupement	Population DGF	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentiel fiscal par pop DGF
240900316	CC D'AUZAT ET VICDESSOS	2701	504784	186,89
240900357	CC DU CANTON D'OUST	6192	369826	59,73
240900373	CC DU CANTON DE MASSAT	3894	163262	41,93
240900423	CC SERONNAIS 117	3937	235064	59,71
240900449	CC MOY VAL DE L'HERS	1652	104138	63,04
240900456	CC DE MIREPOIX	8235	840440	102,06
240900472	CC CASTILLONNAIS	5266	351880	66,82
240900480	CC DU BAS-COUSERANS	3348	216657	64,71
240900498	CC DU VAL-COUSERANS	1908	103470	54,23
240900506	CC VOLVESTRE ARIEGEOIS	2273	114961	50,58
240900522	CC DE LA LEZE	6703	581980	86,82
240900530	CC DE L'ARIZE	4838	307475	63,55
240900555	CC DU DONEZAN	1325	143964	108,65

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Foix, le 9 novembre 2011

pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé

Michel LABORIE



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE

ARRETÉ PREFECTORAL

autorisant la modification des statuts de la
communauté de communes de l'agglomération de
Saint-Girons

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2011 demandant le transfert de compétence suivant : « Cadre de vie: études, élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, diagnostic des établissements recevant du public »,

VU les délibérations favorables à cette modification des communes de: Caumont(7 octobre 2011), Lorp-Sentaraille(11 octobre 2011), Montjoie en Couserans(9 septembre 2011), Moulis(2 septembre 2011) et Saint-Girons(17 octobre 2011)

VU l'absence de délibération dans un délai de 3 mois des communes de Eycheil et Saint-Lizier, valant avis favorable,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2011 demandant le transfert de compétence suivant : « Création et gestion d'un établissement multi-accueil »,

VU les délibérations favorables à cette modification des communes de: Caumont(7 octobre 2011), Eycheil(19 octobre 2011), Lorp-Sentaraille(11 octobre 2011), Montjoie en Couserans(9 septembre 2011), Moulis(2 septembre 2011) et Saint-Girons(17 octobre 2011)

VU l'absence de délibération dans un délai de 3 mois de la commune de Saint-Lizier, valant avis favorable,

Considérant que les règles de majorité prévues par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons sont libellés ainsi qu'il suit:

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-GIRONS

A) : Il est créé une communauté de communes entre les communes de Caumont, Eycheil, Lorp-Sentaraille, Montjoie, Moulis, Saint-Girons et Saint-Lizier, qui prend le nom de Communauté de Communes de l'agglomération de Saint-Girons.

B) : La Communauté de Communes de l'agglomération de Saint-Girons exerce de plein droit à la place des communes les compétences suivantes :

1 – Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : établissement d'un schéma directeur,
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :
 - Création et aménagement de la zone industrielle,
 - Création et réalisation d'une zone d'aménagement concertée sur les communes de Caumont et de Lorp-Sentaraille
 - participation au projet de construction de 40 logements locatifs H.L.M. à Lorp-Sentaraille
 - Abattoir public et sa gestion,
 - Modernisation du commerce et de l'artisanat destinée au développement économique et maîtrise d'ouvrage des opérations de modernisation des pôles commerciaux et artisanaux de son périmètre (volet urbain).
 -

2 – Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des ordures ménagères,
- Collecte et versement des contingents départementaux de l'aide sociale et du service incendie,
- Adhésion au syndicat mixte du Pays Couserans,
- Gestion d'une fourrière animale,
- Mise en fourrière des animaux errants,
- Habitat : programme d'intérêt général 2007-2008,
- Participation financière au projet de restructuration du laboratoire scientifique C.N.R.S. de Moulis.
- Cadre de vie: études, élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, diagnostic des établissements recevant du public

Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Mise en œuvre de dispositifs visant à prévenir la délinquance,
- Gestion de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles,
- Création et gestion d'un établissement multi-accueil

Développement culturel et sportif :

- Réalisation et gestion d'un espace culturel,
- Réalisation et gestion d'un espace nautique,

Tourisme :

- Accueil et information des touristes et de la population locale,
- Promotion globale du territoire en cohérence avec l'agence départementale du tourisme et les partenaires,
- coordination des acteurs et des partenaires du développement local,
- Création d'un office de tourisme communautaire.

C): Le siège de la Communauté de Communes de l'agglomération de Saint-Girons est fixé à l'immeuble Espace III, 57 rue Saint-Valier 09200 SAINT-GIRONS.

D): La Communauté de Communes de l'agglomération de Saint-Girons est constituée pour une durée illimitée.

E): Les ressources de la Communauté de Communes de l'agglomération de Saint-Girons comprennent :

- Le produit des quatre taxes,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles constituant son patrimoine,
- Les dotations de fonctionnement,
- Les sommes perçues de l'État, des collectivités territoriales, des associations ou particuliers en contre partie des prestations de services,
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de la Communauté Européenne,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus,
- Le produit des emprunts,
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. et les crédits de T.V.A.

F): La Communauté de Communes de l'agglomération de Saint-Girons est administrée par un Conseil Communautaire composé de 24 membres :

- Commune de Caumont : 3 membres,
- Commune d'Eycheil : 3 membres,
- Commune de Lorp-Sentaraille : 3 membres,
- Commune de Montjoie : 3 membres,
- Commune de Moulis : 3 membres,

- Commune de Saint-Girons : 6 membres,
- Commune de Saint-Lizier : 3 membres.

G) : Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président et de Vice-présidents.

ARTICLE 2 : Les arrêtés précédents relatifs à la communauté de communes de l'Agglomération de Saint-Girons sont abrogés.

ARTICLE 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons, Monsieur le président de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Madame et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 14 novembre 2011

P/ le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
SIGNE: Michel LABORIE



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE
.....

ARRETÉ PREFECTORAL

autorisant l'adhésion de la communauté de communes du
Pays de Mirepoix au SMECTOM du Plantaurel pour la
compétence « traitement »

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-18, L 5212-16 et 5214-27,
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la création du SMECTOM du Plantaurel modifié par les arrêtés préfectoraux des 17 août 1988, 19 octobre et 2 novembre 1989, 4 avril et 13 novembre 1990, 30 et 31 décembre 1992, 10 avril 1995, 19 décembre 1997, 6 décembre 1999, 9 octobre 2000, 16 juillet et 12 octobre et 21 octobre 2001, 5 avril et 8 octobre 2002, 30 avril et 7 août 2003, 13 avril et 14 septembre et 11 octobre 2004, 12 avril 2007, 4 août et 5 novembre 2010
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mirepoix du 24 février 2011 sollicitant son adhésion au SMECTOM du Plantaurel pour la compétence « traitement des déchets » à compter du 1er janvier 2012,
- VU** les délibérations favorables à cette adhésion des communes de : Aigues Vives(14 avril 2011), Belloc(26 mai 2011), Camon(28 avril 2011), Cazals des Bayles(22 avril 2011), Dun(18 avril 2011), Lagarde(3 août 2011), Lérans(29 juin 2011), Limbrassac(28 avril 2011), Manses(18 avril 2011), Mirepoix(14 juin 2011), Montbel(18 avril 2011), Moulin-Neuf(14 avril 2011), Le Peyrat(31 mars 2011), Pradettes(21 avril 2011), Régat(7 avril 2011), Roumengoux(28 avril 2011), Saint Julien de Gras Capou(22 avril 2011), Saint Quentin la Tour(26 avril 2011), Sainte Foi(20 avril 2011), Tourtrol(22 avril 2011) et Troye d'Ariège(16 avril 2011),
- VU** L'absence de délibération de la commune de Malegoude valant avis favorable,
- VU** La délibération du comité syndical du SMECTOM du Plantaurel en date du 29 mars 2011 acceptant l'adhésion de la communauté de communes du canton de Mirepoix pour la compétence « traitement » des déchets ménagés et assimilés, à compter du 1er janvier 2012,

VU les délibérations des collectivités membres du SMECTOM acceptant l'adhésion de la communauté de communes du canton de Mirepoix pour la compétence « traitement »: communauté de communes du Pays de Pamiers(22 avril 2011), communauté de communes du canton de Varilhes(28 avril 2011), communauté de communes de d'Auzat et du Vicdessos(23 juin 2011), communauté de communes de la moyenne vallée de l'Hers(7 juillet 2011), communauté de communes du Pays de Foix(27 avril 2001), communauté de communes du canton de Saverdun(26 mai 2011), communauté de communes des vallées d'Ax(23 juin 2011), communauté de communes de la vallée de la Leze(30 mai 2011), communes de Saint-Jean du Falga(29 avril 2011), Lescousse(30 avril 2011) et La Bastide vsur l'Hers(10 juin 2011),

VU l'absence de délibération valant avis favorable des communautés de communes du Pays d'Olmes, du canton de Varilhes, du Pays de Tarascon, de l'Arize et des communes de La Bastide de Bousignac, Capoulet et Junac, Roquefixade, Montségur, Siguer et Esclagne,

Considérant que les règles de majorité prévues par l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la communauté de communes du canton de Mirepoix au SMECTOM du Plantaurel pour la compétence « traitement » est autorisée.

Cette adhésion prendra effet à compter du 1er janvier 2012.

ARTICLE 2 : Cette modification est intégrée dans la nouvelle liste des membres du SMECTOM du Plantaurel annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le sous-préfet de Pamiers, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, et Monsieur le président du SMECTOM du Plantaurel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 14 novembre 2011

P/ le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
SIGNE: Michel LABORIE

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DU SMECTOM DU PLANTAUREL

MEMBRES AYANT TRANSFERE LES COMPETENCES : COLLECTE ET TRAITEMENT

- Communauté de communes du **Pays de Pamiers**
- Communauté de communes du **Pays d'Olmes**
- Communauté de communes du **Canton de Varilhes**
- Communauté de communes du **Pays de Tarascon**
- Communauté de communes de l'**Arize**
- Communauté de communes d'**Auzat et du Vicdessos**
- Communauté de communes de la **Moyenne Vallée de l'Hers**

- Commune de **Saint-Jean-du-Falga**
- Commune de **La Bastide-de-Bousignac**
- Commune de **Capoulet-et-Junac**
- Commune de **Roquefixade**
- Commune de **Montségur**
- Commune de **Siguer**
- Commune de **Lescousse**

MEMBRES AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE : TRAITEMENT

- Communauté de communes du **Pays de Foix**
- Communauté de communes du **Canton de Saverdun**
- Communauté de communes du **Pays de Mirepoix (à compter du 1er janvier 2012)**
- Communauté de communes des **Vallées d'Ax**
- Communauté de communes de la **Vallée de la Lèze**

- Commune de **La Bastide-sur-l'Hers**
- Commune d'**Esclagne**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE
.....

ARRETÉ PREFECTORAL

**autorisant la modification des statuts du syndicat
mixte pour la réhabilitation des abattoirs
municipaux de Pamiers**

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles 5721-2 et L 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 autorisant la création du syndicat mixte pour la réhabilitation des abattoirs de Pamiers,

VU la délibération du comité syndical du 29 septembre 2011 approuvant la nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts du syndicat,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

A R R E T E

Article I : Les nouveaux statuts du syndicat mixte pour la réhabilitation des abattoirs de Pamiers sont rédigés ainsi qu'il suit :

A) En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-1 et suivants, il est créé entre les Collectivités Territoriales suivantes :

- Conseil Général de l'Ariège
- Commune de Pamiers
- Chambre d'Agriculture de l'Ariège

un Syndicat Mixte dénommée « Syndicat Mixte pour la réhabilitation des abattoirs municipaux de Pamiers ».

B) Le Syndicat Mixte a pour objet la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement, de modernisation, de rénovation et de réhabilitation des abattoirs de Pamiers permettant de pouvoir continuer à bénéficier des agréments autorisant la mise sur le marché des viandes fraîches et de l'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Syndicat a également pour objet de rechercher les subventions utiles à la réalisation du programme des travaux .

C) Le siège social est fixé à l'hôtel de Ville de Pamiers .

D) Le Syndicat est institué pour une durée limitée à la réalisation du programme des travaux définis à l'article 2 ci-dessus.

Il sera dissout à l'issue.

E) Le Syndicat est administré par un Comité Syndical de 10 membres assurant la représentation des adhérents :

- Conseil Général de l'Ariège : 4 membres
- Commune de Pamiers : 5 membres
- Chambre d'Agriculture de l'Ariège : 1 membre

Les représentants sont désignés par les assemblées délibérantes des membres adhérents.

Des délégués suppléants sont désignés dans la limite du nombre de délégués titulaires.

F) Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président et au moins une fois par trimestre.

G) Le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé :

- d'un président issu des délégués de l'un des membres adhérents.
- 2 vice-présidents issus pour chacun d'entre eux des délégués de l'un des membres adhérents, autres que le président.

H) La contribution financière des adhérents, conseil général, ville de Pamiers et chambre d'agriculture, est obligatoire dans la limite des nécessités définies pour la réalisation des travaux tels qu'ils figurent dans l'article 2 des statuts.

Elle est déterminée de la façon suivante : montant prévisionnel des travaux 1 million d'euros HT financés par les cotisations ou subventions suivantes:

- Commune de Pamiers : 200 000 euros
- Communauté de communes du Pays de Pamiers: 200 000 euros (contribution)
- Conseil Général de l'Ariège : 250 000 euros
- Conseil régional : 250 000 euros (subvention)
- Chambre d'Agriculture de l'Ariège : 100 000 euros

En cas de dépassement de l'enveloppe travaux de 1 000 000 euros, le surplus sera pris en charge par la ville de Pamiers qui versera une participation pour équilibrer le budget.

Quand le chantier sera réceptionné, les travaux seront intégrés dans l'actif de la ville de Pamiers qui reprendra l'ensemble des obligations incombant au syndicat(suivi des garanties décennales d'assurance, dommage ouvrage et globalement toutes les obligations contractuelles ayant pour origine les travaux portés par le syndicat).

Les excédents éventuels seront repris par la commune de Pamiers.

Article II : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, monsieur le sous préfet de Pamiers, monsieur le directeur départemental des finances publiques et monsieur le président du syndicat mixte pour la réhabilitation des abattoirs de Pamiers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 14 novembre 2011

P/ le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
SIGNE: Michel LABORIE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE CONNAISSANCE ET ANIMATION TERRITORIALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation accessibilité

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation; notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-4 ;
 - Vu** le code de l'urbanisme,
 - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 - Vu** la demande de dérogation accessibilité concernant l'installation d'une plate-forme élévatrice desservant le bureau de poste, 87 place du Général de Gaulle 09300 BELESTA et faisant l'objet de la déclaration préalable n° 09 047 11 0001 transmise le 16 septembre 2011,
 - Vu** l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité, lors de la réunion du 3 novembre 2011, concernant cette demande de dérogation,
- Sur** la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La demande de dérogation accessibilité concernant l'installation d'une plate-forme élévatrice desservant le bureau de poste, 87 place du Général de Gaulle 09300 BELESTA et faisant l'objet de la déclaration préalable n° 09 047 11 0001 transmise le 16 septembre 2011 est :

accordée refusée

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Maire de BELESTA et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 9 novembre 2011

P/ le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
SIGNE: Michel LABORIE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE CONNAISSANCE ET ANIMATION TERRITORIALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation accessibilité

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation; notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-4 ;
 - Vu** le code de l'urbanisme,
 - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 - Vu** la demande de dérogation accessibilité concernant l'installation d'une plate-forme élévatrice desservant les bureaux aménagés au 1^{er} étage de la Trésorerie Générale, 55 cours Gabriel Fauré 09000 FOIX et faisant l'objet de la déclaration préalable n° 09 122 11 C 0169 transmise le 24 octobre 2011,
 - Vu** l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité, lors de la réunion du 3 novembre 2011, concernant cette demande de dérogation,
- Sur** la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La demande de dérogation accessibilité concernant l'installation d'une plate-forme élévatrice desservant les bureaux aménagés au 1^{er} étage de la Trésorerie Générale, 55 cours Gabriel Fauré 09000 FOIX et faisant l'objet de la déclaration préalable n° 09 122 11 C 0169 transmise le 24 octobre 2011, est :

accordée refusée

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Maire de FOIX et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 9 novembre 2011

P/ le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
SIGNE: Michel LABORIE



PREFET DE L'ARIEGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

Décision préfectorale

Fixant les barèmes pour l'indemnisation des dégâts de
grands gibiers pour la campagne 2011/2012.

Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L. 426-5, R. 426-8, R. 426-8-1, R. 426-8-2 et R. 428-9 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-33 du 04 juillet 2011, donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté DDT 2011-41 du 16 août 2011, donnant subdélégation de signature à M. Marc VETTER, chef du service environnement, risques de la direction départementale des territoires ;
- Vu** les avis de la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage émis lors de ses réunions des 04 juillet et 12 octobre 2011,

Décide :

Article 1 : Les barèmes pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles pour la campagne 2011/2012 sont arrêtés comme suit :

1.1) Remise en état de prairies :

- Manuelle : 17,30 €/heure
- Herse (2 passages croisés) : 72,98 €/ha
- Herse à paire : 55,86 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir : 106,37 €/ha
- Rouleau : 30,45 €/ha
- Charrue : 111,41 €/ha
- Rotavator : 78,12 €/ha
- Semoir : 55,86 €/ha
- Traitement : 41,16 €/ha
- Semence : 155,40 €/ha

1.2) Ressemis des principales cultures :

- Herse rotative ou alternative + semoir : 106,37 €/ha
- Semoir : 55,86 €/ha
- Semoir à semis direct : 63,11 €/ha
- Semence certifiée de céréales : 109,83 €/ha
- Semence certifiée de maïs : 189,11 €/ha
- Semence certifiée de pois : 214,62 €/ha
- Semence certifiée de colza : 115,29 €/ha

1.3) Perte de récolte des prairies :

- Prairie temporaire : 21,00 €/ql
- Prairie naturelle : 19,00 €/ql

1.4) Remise en état et perte de récolte des alpages et parcours :

Forfait à l'hectare pouvant fluctuer de 61,00 € à 183,00 €, comprenant la perte de récolte et la remise en état. Valeur à l'hectare déterminée par l'expert au moment du constat.

1.5) Pertes de récoltes :

Cultures	Prix au quintal	Par défaut : produit brut par hectare
Céréales		
Avoine noire	19,10 €	
Blé dur	32,10 €	
Blé tendre	18,80 €	
Orge de mouture	18,30 €	
Orge brassicole de printemps	24,10 €	
Orge brassicole d'hiver	20,50 €	
Seigle	18,20 €	
Triticale	18,20 €	
Oléagineux		
Colza	42,40 €	
Protéagineux		
Pois	24,40 €	
Féveroles	26,90 €	
Tabac		
Tabac brun	625,24 €	
Tabac blond	673,42 €	
Fruits (sur arbre)		
Brugnon	76,23 €	
Cerise	194,37 €	
Kiwi	59,29 €	
Nectarine	76,23 €	
Noisette	120,34 €	
Noix	62,37 €	
Pêche	60,31 €	
Poires	31,24 €	
Prunes	48,40 €	
Pomme golden	22,99 €	
Pomme rouge américaine	35,64 €	
Autres Pommes	30,80 €	
Petits fruits		10 065,00 €

Cultures	Prix au quintal	Par défaut : produit brut par hectare
Légumes et autres fruits		
Ail	106,37 €	
Asperge	249,15 €	
Carotte	27,23 €	
Courgette	35,64 €	
Pomme de terre primeur	90,63 €	
Pomme de terre de conservation	22,00 €	
Tomate	46,64 €	
Haricot vert	173,25 €	
Haricot sec	262,80 €	
Melon plein champ	55,06 €	
Fraise	112,37 €	
Autres légumes de plein champ		7 363,85 €
Produits de l'agriculture biologique : Suivant contrat et cahier des charges		
Pépinières		
Fruitières		93 157,90 €
Forestières		16 943,30 €
Ornementales		16 943,30 €

Article 2 : Les dates limites d'enlèvement des récoltes sont arrêtées comme suit :

- Blé : 30 août
- Avoine : 15 août
- Orge : 15 août
- Maïs : 31 décembre
- Sorgho : 10 décembre
- Tournesol : 30 octobre
- Fourrage annuel : 31 octobre
- Betterave fourragère : 10 novembre
- Tabac brun : 30 septembre
- Tabac blond : 15 octobre
- Prairies artificielles : 31 octobre
- Légumes : toute l'année
- Pomme de terre : 15 octobre
- Vigne : 15 novembre
- Pommiers : 30 octobre
- Arbres fruitiers divers : 15 octobre

Article 3 : La liste des estimateurs pour la campagne 2011/2012 est arrêtée comme suit :

- M. BAVARD Simon,
- M. MARTY René ;
- Mme ROLET Colette ;
- M. CEZAIRE Guillaume ;
- M. CHAYRON Laurent ;
- M. FOSTY Pascal ;
- M. MARTY Evelyn.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2011 fixant les barèmes pour l'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour la campagne 2011/2012 est abrogé.

Article 5 : M. le président de la fédération départementale des chasseurs est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Foix, le 04 novembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,

Signé : Marc VETTER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques
Contrôle des Distributions d'Énergie
Électrique
affaire n° **110043**
suivie par C.Baby

AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, Ingénieur en Chef chargé du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique,

VU la loi du 15 Juin 1906 (modifiée et complétée par diverses lois subséquentes) sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 Juillet 1927, modifié par celui du 14 Août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2011 accordant diverses délégations de signature,

VU la demande en date du **20 septembre 2011** présentée par M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège

VU le projet de Réfection du réseau BT issu des postes existants n°1 "Bourg" et n°2 "Marcadé" , dans la commune de **LUZENAC**,

VU les avis formulés ou tacites des services consultés lors de l'ouverture de conférence du **26 septembre 2011**

A U T O R I S E

M. le Président du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège à exécuter les ouvrages prévus au projet susmentionné, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que sous les réserves suivantes :

Prescriptions particulières

NEANT

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

FOIX le 3 novembre 2011

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES,

Copies à :
SERS/BPR/DEE/Dossier
E.D.F (P/Info)
PREFECTURE pour publication au recueil des actes
administratifs (cf lettre circulaire du 13.08.98)
MAIRIE de LUZENAC pour affichage (cf lettre circulaire du
13.08.98)

SIGNE
Marc VETTER

Direction Départementale des Territoires

*Service Environnement Risques
Contrôle des Distributions d'Énergie
Électrique*

affaire n° **110044**

suivie par C.Baby

**AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES PROJETS
D'UNE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, Ingénieur en Chef chargé du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique,

VU la loi du 15 Juin 1906 (modifiée et complétée par diverses lois subséquentes) sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 Juillet 1927, modifié par celui du 14 Août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée,

VU l'arrêté préfectoral 4 Juillet 2011 accordant diverses délégations de signature,

VU la demande en date du **29 septembre 2011** présentée par Electricité Réseau Distribution France

VU le projet de Création et alimentation du poste DP P88 Commere et reprise des réseaux BT en souterrain, dans la commune de **FOIX**,

VU les avis formulés ou tacites des services consultés lors de l'ouverture de conférence du 3 octobre 2011

AUTORISE

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France - PYRENEES GASCOGNE à exécuter les ouvrages prévus au projet susmentionné, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que sous les réserves suivantes :

NEANT

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

FOIX le 3 novembre 2011

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES

Signé

Copies à :

SERS/BPR/DEE/Dossier

S.D.C.E.A (P/Info)

PREFECTURE pour publication au recueil des actes
administratifs (cf lettre circulaire du 13.08.98)

MAIRIE de FOIX pour affichage (cf lettre circulaire du 13.08.98)

Marc VETTER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION
DES ANIMAUX

.....

ARRETÉ PREFECTORAL
portant attribution du mandat sanitaire

N° SA-011-PL-080

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et notamment ses articles L 221-1, L 221-11, L 231-3, L 241-1, L 241-6 et L 241-12 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2003-768 du 1er août 2003 et les articles R-221-4 à R 221-8 du code rural ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-34 du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Véronique CASTRO , directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011/3 du 22 août 2011 portant subdélégation de signature de Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la DDCSPP de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** la demande de l'intéressée en date du 16 septembre 2011 ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A R R E T E

Article 1er :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de l'Ariège, pour une durée d'un an à Madame AUTHIE Elsa, docteur vétérinaire, exerçant son activité professionnelle à la Clinique vétérinaire du mas 09100 Pamiers et inscrite sous le numéro national 24681 au Conseil Régional de l'Ordre de Midi-Pyrénées, pour exercer les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire.

Article 2:

Au-delà de cette année, le mandat sanitaire est renouvelable, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Article 3 :

Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre.

Article 4:

Madame AUTHIE Elsa s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire ;
- à respecter les tarifs de rémunération y afférents ;
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice du mandat ;
- à rendre compte à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 6

Le préfet de l'Ariège et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 20 septembre 2011

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Signé : Véronique CASTRO**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION
DES ANIMAUX

.....

ARRETÉ PREFECTORAL
portant attribution du mandat sanitaire

N° SA-011-PL-074

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et notamment ses articles L 221-1, L 221-11, L 231-3, L 241-1, L 241-6 et L 241-12 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2003-768 du 1er août 2003 et les articles R-221-4 à R 221-8 du code rural ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-34 du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Véronique CASTRO , directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011/3 du 22 août 2011 portant subdélégation de signature de Mme Véronique CASTRO, directrice départementale de la DDCSPP de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** la demande de l'intéressé en date du 29 août 2011 ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A R R E T E

Article 1er :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de l'Ariège, pour une durée d'un an à Monsieur MOREAU Jean-Baptiste, docteur vétérinaire, exerçant son activité professionnelle à la Clinique vétérinaire de Daumazan (09350) et inscrit sous le numéro national 20635 au Conseil Régional de l'Ordre de Midi-Pyrénées, pour exercer les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire.

Article 2:

Au-delà de cette année, le mandat sanitaire est renouvelable, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Article 3 :

Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre.

Article 4:

Monsieur MOREAU Jean-Baptiste s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire ;
- à respecter les tarifs de rémunération y afférents ;
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice du mandat ;
- à rendre compte à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

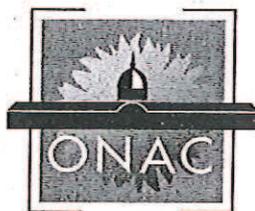
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 6

Le préfet de l'Ariège et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 09/09/2011

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Signé : Véronique CASTRO**



Mémoire et solidarité

**Arrêté portant délégation de signature aux agents
du service départemental de l'Office national des anciens combattants de l'Ariège**

La Directrice du service départemental
de l'Office national des anciens combattants de l'Ariège

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

VU la décision de Monsieur le Préfet, directeur général de l'Office national des Anciens combattant et Victimes de guerre, en date du 5 octobre 2011 nommant Mademoiselle Sandrine BRU directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants de l'Ariège par intérim;

VU l'arrêté préfectoral N° 11 – 62 SD en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature à Mademoiselle Sandrine BRU, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants de l'Ariège par intérim ;

ARRETE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Sandrine BRU, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions :

à Madame Michèle KNIDLER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer :

La correspondance courante dudit service.

Les cartes du combattant.

Les cartes du combattant volontaire de la résistance, les cartes de réfractaires.

Les titres de reconnaissance de la nation.

Les cartes d'invalidité des pensionnés de guerre.

Les attestations des personnes contraintes au travail en pays ennemi.

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Service départemental de l'Ariège 5 cours Gabriel Fauré BP 60061 09008 Foix cedex Tél. 05.61.65.00.23 / Fax 05.61.65.54.72
adresse Internet : sd09@onacvg.fr
Site www.onac-vg.fr

Les diplômes d'honneur de porte-drapeau.

Les certifications de retraite du combattant.

Les notifications des décisions individuelles concernant l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, des aides spécifiques aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

Article 2 – Mademoiselle Sandrine BRU, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Carcassonne, le 2 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du service départemental de l'Office
national des anciens combattants de l'Ariège par intérim

...

Sandrine BRU.



Avis de concours sur titres pour le recrutement de conducteur ambulancier

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (Tarn et Garonne), dans les conditions fixées dans le Décret no 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 portant statuts particuliers des conducteurs ambulanciers, en vue de pourvoir 1 poste de conducteur ambulancier vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.

Les dossiers de candidatures, devront être adressés au plus tard un mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratif, par lettre recommandée, au directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac, 16 Boulevard Camille Delthil BP 302 82201 MOISSAC Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES D'ACCES AU CORPS DES MAITRES OUVRIERS

1 poste de Maître Ouvrier à la Blanchisserie

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Val d'Ariège à partir du 24 novembre 2011 en vue de pourvoir un poste de maître ouvrier de la Fonction Publique Hospitalière vacant dans cet établissement à la Blanchisserie.

Peuvent être admis à concourir, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les demandes d'admission à concourir accompagnées :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- d'un certificat administratif de l'employeur justifiant les conditions de grade et d'ancienneté requises,
- des diplômes ou certificats (certifiés conformes à l'original par l'intéressé) dont les candidats sont titulaires
- de toutes pièces complémentaires afférentes au dossier (attestations de stages, ... etc)

doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier du Val d'Ariège
B.P. 90064
09017 FOIX Cedex
pour le 18 novembre 2011 au plus tard

Fait à Saint Jean de Verges le 7 novembre 2011

REÇU LE :
09 NOV. 2011
PREFECTURE FOIX

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne et externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé filière infirmière, filière rééducation et filière médico-technique

Un concours interne et externe sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Toulouse (Haute-Garonne), en application de l'article 2 1° du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- Au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse : 29 postes cadres de santé vacants dans les filières infirmière, rééducation et médico-technique,
- Au Centre Hospitalier Comminges Pyrénées de Saint-Gaudens : 3 postes cadres de santé vacants dans les filières infirmière et médico-technique.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

FILIERE INFIRMIERE

- infirmier cadre de santé : 15 postes en interne et 2 postes en externe,
- infirmier anesthésiste cadre de santé : 1 poste en interne,
- infirmier de bloc opératoire cadre de santé : 1 poste en interne et 1 poste en externe,
- puéricultrice cadre de santé : 3 postes en interne,

FILIERE REEDUCATION

- masseur-kinésithérapeute cadre de santé : 1 poste en interne et 1 poste en externe,

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

- manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé : 2 postes en interne et 1 poste en externe,
- préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé : 1 poste en externe.

CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES à Saint-Gaudens

FILIERE INFIRMIERE

- infirmier cadre de santé : 1 poste en interne et 1 poste en externe,

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

- technicien de laboratoire cadre de santé : 1 poste en externe.

Peuvent faire acte de candidature au :

1°) Concours sur titres interne : est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique,

2°) Concours sur titres externe : est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités (pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein).

Les candidatures sont appréciées au 1^{er} janvier 2011.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres prévus au 1° et 2° du présent article.

Procédure : la candidature doit comporter obligatoirement les informations et pièces demandées :

1) Une lettre qui doit indiquer les nom/prénom, éventuellement le nom marital, l'établissement (CHU de Toulouse et/ou CH Comminges Pyrénées), la filière et le grade (pour lequel vous postulez), n° de téléphone, adresse e-mail.

2) Les motivations seront évoquées sous forme de fiche de présentation du dossier d'inscription.

PIECES A JOINDRE à votre lettre de candidature :

3) un curriculum vitæ très détaillé retraçant le parcours professionnel, les formations suivies, la participation à différents projets et les travaux réalisés accompagné de la copie des diplômes (baccalauréat et diplômes professionnels) ou certificats requis,

4) une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - HOTEL DIEU ST JACQUES - Direction de l'Accompagnement des Projets Structurants et de la Formation

Gestion des concours - Bureau 407 - Référence Cadre de Santé – 4^{ème} étage

2 rue Viguerie – TSA 80035 – 31059 Toulouse Cedex 9

au plus tard le 29 DECEMBRE 2011 (le cachet de la poste faisant foi).